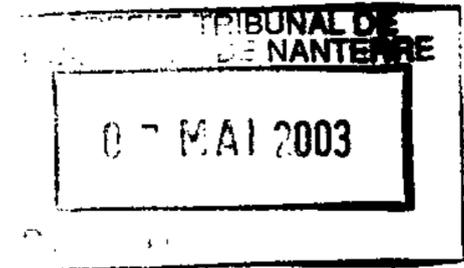


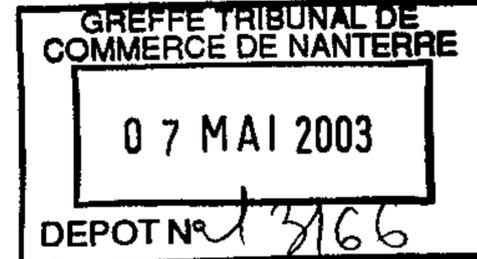
SYLVIE BRIET  
COMMISSAIRE AUX COMPTES  
MEMBRE DE LA COMPAGNIE REGIONALE DE VERSAILLES



**DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT**

**Société Anonyme**  
**Au capital de 586 272 Euros**

**185, Avenue Charles de Gaulle**  
**92200 NEUILLY-SUR-SEINE**  
**RCS NANTERRE 572 028 041**



**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION**  
**SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES**  
**PAR LA SOCIETE**  
**DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-OUEST**

83/579

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION**  
**SUR LA VALEUR DES APPORTS EFFECTUES PAR LA**  
**SOCIETE DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-OUEST**

Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre en date du 4 février 2003 concernant la fusion par voie d'absorption de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-OUEST, par la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.236-10 du Code de Commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 27 mars 2003. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en place de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Le présent rapport comporte quatre sections qui sont les suivantes :

- exposé sur l'opération projetée,
- description et évaluation des apports, charges et conditions,
- diligences et appréciation de la valeur des apports
- conclusion.

## **1 – EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE**

### **1.1 Sociétés concernées**

#### **1.1.1 – Société absorbante**

La société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT est une société anonyme au capital de 586 272 Euros, dont le siège social est situé 185, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 572 028 041.

Elle a pour objet, dans tous pays, l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, la loi du 24 juillet 1966 et le décret du 12 août 1969 et telles qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle ne peut prendre de participations financières dans les entreprises industrielles, commerciales, agricoles ou bancaires, ni dans les sociétés civiles à l'exclusion de celles qui ont pour seul objet de faciliter l'exercice de l'activité professionnelle et libérale de leurs membres. Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

#### **1.1.2 – Société absorbée**

La société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-OUEST est une société anonyme au capital de 960 000 Euros, dont le siège social est situé Impasse Augustin Fresnel 44800 SAINT HERBLAIN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 431 256 692.

Elle a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- l'exercice des professions d'expert comptable et de commissaire aux comptes dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires présents et à venir.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Elle ne peut prendre de participations financières dans des entreprises de toute nature, à l'exception, et sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, de celles ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994.

Elle ne peut non plus se trouver sous la dépendance même indirecte, d'aucune personne ou d'aucun groupe d'intérêts.

## 1.2 Description et but de l'opération

La fusion par absorption de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-OUEST par la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT s'analyse ainsi qu'il suit :

- les deux sociétés exercent toutes deux des activités d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes,
- la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-OUEST est la filiale de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT qui détient 60 000 actions sur les 60 000 constituant le capital de la société devant être absorbée, soit la totalité du capital,
- la fusion envisagée doit permettre de parvenir à une seule entité économique et juridique plus compétitive et susceptible de favoriser l'harmonisation des méthodes et procédures du fait de la simplification des structures.

La société absorbante DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT détenant 100% du capital de la société, le présent apport ne donnera pas lieu à une augmentation de capital.

## **2 – DESCRIPTION ET EVALUATION DES APPORTS, CHARGES ET CONDITIONS**

### **2.1 Description**

La société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-OUEST apporte à votre société l'intégralité de son patrimoine sous les garanties ordinaires de droit et de fait tel qu'il ressort des comptes établis au 31 mai 2002, soit :

#### **ACTIF APORTE**

- Immobilisations incorporelles	542 347 €
- Immobilisations corporelles	108 892 €
- Immobilisations financières	1 800 613 €
- Stocks	158 149 €
- Clients et comptes rattachés	4 648 634 €
- Autres créances	1 936 463 €
- Disponibilités	9 489 €
- Comptes de régularisation	57 975 €
	-----
<b>TOTAL DE L'ACTIF APORTE (1)</b>	<b>9 262 562 €</b>

#### **PASSIF PRIS EN CHARGE**

- Provisions pour risques et charges	29 240 €
- Emprunts et dettes auprès d'établissement de crédit	358 796 €
- Emprunts et dettes financières diverses	1 449 345 €
- Avances et acomptes reçus	26 392 €
- Fournisseurs et comptes rattachés	1 535 368 €
- Dettes fiscales et sociales	1 577 409 €
- Autres dettes	532 423 €
- Comptes de régularisation	257 245 €
	-----
<b>TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE (2)</b>	<b>5 766 218 €</b>

**ACTIF NET APORTE (1) – (2) 3 496 344 €**

### **2.2 Evaluation**

S'agissant d'une opération de restructuration interne entre une société mère et sa filiale détenue à 100%, les apports tant actifs que passifs consentis à la société absorbante ont été estimés à leur valeur comptable historique telle que reflétée dans les comptes de la Société absorbée arrêtés au 31 mai 2002.



### **2.3 Boni de fusion**

La différence entre, d'une part, le montant de l'apport net de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-OUEST soit 3 496 344 Euros et, d'autre part, la valeur comptable dans les livres de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT des 60 000 actions de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-OUEST dont elle est propriétaire, soit 3 432 575 Euros, constituera un boni de fusion qui sera inscrit au passif du bilan de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-AUDIT pour un montant de 63 769 Euros.

### **2.4 Charges et conditions**

Les apports sont faits sous les charges et conditions d'usage en la matière, notamment :

Votre société sera propriétaire de l'universalité du patrimoine de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-OUEST à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui approuvera la fusion.

Votre société aura la jouissance des biens apportés à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> juin 2002, toutes les opérations actives et passives réalisées par la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-OUEST après cette date étant réputées avoir été faites pour le compte de la société absorbante.

Sur le plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de l'article 210 A du Code Général des Impôts sur les sociétés et en matière de droits d'enregistrement sera soumise au droit fixe de 230 Euros.

### **3 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**

#### **3.1 Vérifications**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour m'assurer de :

- la réalité des apports,
- l'absence d'événements intervenus entre la date de la prise d'effet de l'opération et la date de dépôt de mon rapport, de nature à remettre en cause ces évaluations,

et apprécier :

- la valeur des apports et leur non sur-évaluation,
- les éventuels avantages stipulés.

J'ai procédé notamment à :

- l'examen du projet de traité de fusion,
- l'examen des documents juridiques des deux sociétés,
- la revue du dossier sur les comptes au 31 mai 2002 de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-OUEST,
- la revue de la situation comptable de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-OUEST au 31 janvier 2003.

#### **3.2 Commentaires**

Les éléments d'actif et de passif de la société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU-OUEST ont été estimés à la valeur comptable historique telle que reflétée dans les comptes de la société arrêtés le 31 mai 2002.

#### **3.3 Appréciation**

S'agissant d'une opération de restructuration interne, la méthode de valorisation retenue n'appelle pas de commentaire particulier.

#### **4 -CONCLUSION**

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports décrits ci-dessus, dont le total s'élève à 3 496 344 Euros.

La société absorbée étant détenue à 100% et la valeur des titres détenus par l'absorbante étant égale à 3 432 575 Euros, il sera constaté un boni de fusion de 63 769 Euros.

Il n'est pas fait mention d'avantage particulier dans le projet de fusion et je n'en ai pas relevé lors de mes travaux.

Fait à Puteaux,  
Le 03 mai 2003



Sylvie BRIET  
Commissaire à la fusion